



111887 - Est-il permis de participer au sacrifice d'un bœuf en souscrivant une part inférieure au 7e?

question

Est-il permis à l'un des associés à un sacrifice collectif de prendre une part inférieure au 7e. Cela a-t-il une incidence sur les autres associés au sacrifice ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est permis à sept personnes de sacrifier un bœuf ou un chameau. Ceci est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[45757](#). Il n'est pas permis à l'un des souscripteurs de prendre moins d'un 7^e. Si l'un des souscripteurs s'intéresse à la viande mais pas au sacrifice, il n'y a aucun inconvénient dans ce cas à ce qu'il souscrive pour la part de son choix.

Dans son épître sur les dispositions régissant les sacrifices animaux, cheikh Ibn Outhaymine écrit : un mouton suffit à une personne. Le septième d'un chameau ou d'un bœuf tient lieu d'un mouton. Il n'est pas permis à deux personnes ou plus de s'associer dans l'acquisition d'un (autre) animal à sacrifier. Le partage d'un sacrifice par sept personnes n'est possible que quand il s'agit d'un chameau ou d'un bœuf. C'est parce que le sacrifice est un acte cultuel permettant de se rapprocher à Allah Très-haut. Dès lors, il n'est permis de s'y prendre autrement que de la manière prévue par la loi concernant son temps, sa quantité et ses modalités. Extrait succinct de rassail fihiyya, p. 58-59.

Quand l'un des souscripteurs prend une part inférieure au 7^e de l'animal, son sacrifice n'est pas valide. Mais l'invalidité de sa part n'influe pas sur celles des autres car rien n'interdit que sept personnes s'associent dans un sacrifice même si une partie d'entre elles ne s'intéresse qu'à la viande tandis que les autres entendant faire un sacrifice. Ceci est déjà expliqué dans la réponse



donnée à la question n°[45771](#).

Allah le sait mieux.